

# REGLEMENT SEMI MARATHON NÎMES LE 01 05 2019

**ARTICLE 1** : Les courses pédestres du 5 Km ( challenge Daniel LEBOISSETIER ), 10 Km et du Semi-Marathon de Nîmes se disputeront à Nîmes le 1er Mai 2019. Elles sont organisées par le Macadam Club Nîmois en collaboration avec la Ville de Nîmes. Les courses du 10 Km et du Semi-Marathon sont qualificatives pour les Championnats de France Individuel. Le Challenge Daniel LEBOISSETIER récompensera le Club le plus représenté dans les trois courses.

**ARTICLE 2** : Les Parcours sont conformes au Règlement des Courses Hors Stade ( F.F.A. ).

**ARTICLE 3** : Ces 3 épreuves sont ouvertes à tous, licenciés ou non licenciés :

- 5 Km à partir de Minimes ( 2004 – 2005 )
- 10 Km à partir de Cadets ( 2002 – 2003 )
- Semi-Marathon à partir de 18 Ans ( 2001 )

« Les Catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la F.F.A. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation à cette épreuve sportive est subordonnée à la présentation soit d'une licence sportive F.F.A. ( Compétition, Loisir, Pass Running ) ou de la licence Triathlon de la saison en cours, soit d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, de moins d'un an à la date de la course, soit une licence UFOLEP FSCF - FSGT – UFOLEP - UNSS mentionnant athlétisme.» Les autres ne seront pas acceptées.

**Le certificat médical sera gardé par l'organisation pendant 1 an. La présentation du certificat médical sur smartphone ou autre est interdite.**

**ARTICLE 4** : Un SAS Préférentiel est réservé aux seuls licenciés compétition F.F.A. Et aux élites avec présentation de leurs performances.

Semi-Marathon	Homme : 1 H 15	Femme : 1 H 30
10 Km	Homme : 30 mn	Femme : 40 mn

**ARTICLE 5** : Tous les concurrents devront régler la somme de

- 7 Euros pour la course des 5Km
- 13 Euros pour la course des 10 Km
- 22 Euros pour le Semi-Marathon

Les règlements en Chèque devront être libellés à l'ordre du « MACADAM CLUB NIMOIS - SEMI – MARATHON ».

« ... tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. »

Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation pour force majeure, rendant impossible le maintien de la course sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit.

Toute personne, qui présentera un certificat médical antérieur au 1 Mai 2019 confirmant son inaptitude à participer à cette épreuve sportive, pourra demander le remboursement de sa participation, sous réserve de l'aval de l'organisation.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

**ARTICLE 6** : « Les participants aux Courses Hors Stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230 – 1 et suivants du Code du Sport. »

**ARTICLE 7** : Le Service Médical est assuré par un organisme agréé. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

**ARTICLE 8** : Le Jury Officiel est composé d'un juge arbitre de la F.F.A., dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et des commissaires de course, également désignés par la F.F.A.

Les points de ravitaillement :

- Pour la course du Semi-Marathon sont installés au 5 Km, 10 Km et 15 Km ainsi qu'à l'arrivée

Un point d'eau sera installé au 19Km.

- Pour la course du 10 Km le point de ravitaillement est installé au 5 Km ainsi qu'à l'arrivée.
- Pour la course du 5 Km le point de ravitaillement est à l'arrivée.

Le chronométrage sera affiché à l'arrivée. Les participants au Semi-Marathon disposeront d'un temps maximum de 2 H 35 mn pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Concernant la sécurité, les athlètes disposeront d'un temps limite :

- Pour la course du Semi-Marathon, il faut passer avant 1 H 15 mn au 10 Km
- Pour la course du 10 Km, il faut passer avant 40 mn au 5 Km.

Les concurrents hors délais seront invités à monter dans le véhicule de fin de course ou à remettre leur dossard à un organisateur. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du Code de la Route.

Le chronométrage sera effectué avec la puce intégré au dossard.

**ARTICLE 9** : Circulation du parcours

Les coureurs sans dossard, les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est possible de disqualification et de mise hors course.

**ARTICLE 10** : L'hébergement et les déplacements sont à la charge des concurrents sans dérogation.

**ARTICLE 11** : Assurances et Responsabilité Civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Semi-Marathon de Nîmes. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, pour les autres, il leur incombe de s'assurer individuellement.

**ARTICLE 12** : La participation aux différentes courses implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

**ARTICLE 14** : Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont enregistrées dans notre fichier client. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

**ARTICLE 15** : Les inscriptions peuvent se faire par internet sur le site [www.kms.fr](http://www.kms.fr) à partir du 17 Décembre 2018 et ce jusqu'au 27 Avril 2018.(12h)

**PERMANENCE DES INSCRIPTIONS  
ET LE RETRAIT DES DOSSARDS STADE DES COSTIERES**

Dimanche 28 Avril 2019 de 9h à 19h , Lundi 29 Avril 2019 de 9h à 19h et le Mardi 30 Avril 2019 de 9h à 20h  
( stade des Costières, Av. de la Bouvine Nîmes ).

Dernier retrait des dossard le jour de la course au Stade des Costières de 7h à 8h45.

**Une pièce d'identité vous sera demandée à la remise des dossards.**

**Pas d'inscription le jour même de la course.**

**Un tee-shirt ainsi que des produits régionaux seront offerts aux 3500 premiers inscrits lors du retrait des dossards.**

**ARTICLE 16** : Tout concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée sera classé.

« Aucune remise de récompense ne s'effectuera après le 1er Mai 2019 ». Le cumul des prix n'est pas possible.

**ARTICLE 17** : Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Semi-Marathon en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et ce pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitation, directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**ARTICLE 18** : Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue Française ou une traduction en Français certifiée conforme devra être fourni. Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

**ARTICLE 19** : Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses .

Nos partenaires sont indispensables au maintien de l'organisation des courses du 1 Mai 2019.

Si vous ne souhaitez pas recevoir de propositions commerciales de leur part, veuillez nous le signaler en cochant la case présente sur le bulletin d'inscription.

Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.